



**Sapeurs-pompiers**  
Haute-Garonne

Groupement potentiel humain  
Service gestion des personnels  
Affaire suivie par Valérie LECLERC  
Tél. - 5.37.34

Colomiers, le **25 FEV. 2022**

**Le président du conseil d'administration**

**Arrêté n° 2022/75 portant liste d'aptitude au grade de sergent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 21 décembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1er** - Les fonctionnaires dont les noms suivent par ordre alphabétique, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent au titre de la promotion interne (examen) :

|          |         |
|----------|---------|
| ARDOUREL | VINCENT |
| AZNAR    | EDDY    |
| DELBAR   | DAMIEN  |
| FOURNIER | STEPHAN |
| GUERIN   | GAEL    |
| HUE      | NICOLAS |

**Art.2.** – La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er mars 2022.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nomination.

**Art. 3** - Le directeur départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le président du conseil d'administration**

**Gilbert HÉBRARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie postale (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) ou par voie électronique sur le site Télerecours (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire préalablement l'objet d'un recours administratif auprès du président du conseil d'administration du SDIS dans le même délai, conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de Justice Administrative.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07

[ddsis31@sdis31.fr](mailto:ddsis31@sdis31.fr) • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex